

Le fusil Furrer [fin]

Autor(en): **Masson, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **70 (1925)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-340884>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le fusil Furrer.

(Fusil-mitrailleur suisse, modèle 1925.)

(Fin.)

10. L'ÉQUIPE TACTIQUE DU FUSIL-FURRER.

Quelle que soit la situation tactique et quel que soit le cadre dans lequel la mitrailleuse lourde est placée, elle résout sa double tâche de mouvement et de feu par une prise de position et par son tir. Son travail, comme celui de l'artillerie, est surtout d'ordre technique. Sa mobilité est utilisée, moins pour « manœuvrer » que pour opérer de simples changements de position. Qu'elle soit dans la défensive ou dans l'offensive, son tir garde toujours le même caractère ; elle n'agit que par son feu. La mitrailleuse légère, faisant organiquement partie de l'infanterie est, de ce fait, plus étroitement liée à sa manœuvre. Manœuvrer, c'est être mobile. Être mobile, c'est être léger. Le poids de l'arme donne, dans une certaine mesure, la cadence de progression et d'attaque. Nous avons vu la dissociation existant, dans la solution d'une même tâche, entre la mitrailleuse lourde, peu mobile, et le fusilier armé du seul fusil. Pour pouvoir s'associer au combat de la compagnie de fusiliers, il était donc nécessaire que la nouvelle arme automatique fût légère. Elle l'est, mais il ne faut pas trop spéculer sur cette virtualité.

Notre nouveau règlement d'exercice comprendra un chapitre spécialement consacré à l'instruction à la pièce et aux tirs d'école et de combat. Le F. F. ayant les mêmes propriétés techniques que la mitrailleuse (à quelques détails près), la partie formelle de cette nouvelle instruction ne différera point, dans ses généralités, de l'ancienne.

Mais il ne suffit pas d'avoir un règlement. Il faut savoir si nos moyens nous permettront de l'appliquer. Un de ces moyens, d'ailleurs réduit à sa plus simple expression, est

le temps disponible pour l'instruction. Il est presque superflu de répéter que si nous avons et la méthode et les hommes



Fig. 6. Equipe de mitr. lég. en colonne par un : 1. caporal (jumelles) ; 2. tireur (Fusil Furrer et appui antérieur) ; 3. aide-tireur (porteur de l'étui avec canon de rechange) ; 4. 5. 6. pourvoyeurs des munitions (sac de 300 cart. et gourde à eau) ; 7. 8. Fusiliers-mitrailleurs. Cette répartition de matériel n'est pas définitive.

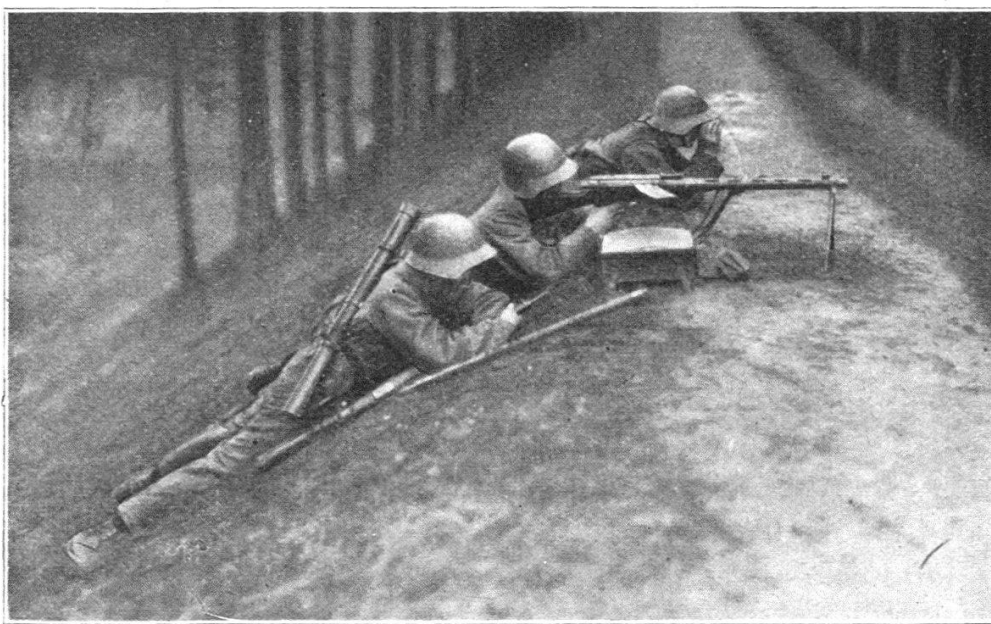


Fig. 7. Fusil Furrer en position sur appui antérieur. (A droite de l'arme : un sac à munitions et 2 cartouchières). A droite du tireur : aide-tireur portant l'étui avec canon de rechange.

capables de l'enseigner, tous nos efforts sont limités par la courte durée de nos écoles. Le combat proprement dit de l'infanterie devient de plus en plus complexe et l'obligation où nous sommes d'y consacrer plus de temps, n'a pas été sans diminuer celui qu'on devrait proportionnellement consacrer à l'instruction du lancement de la grenade, à l'escrime à la baïonnette, etc. Un des nombreux problèmes que posera donc l'introduction de la mitrailleuse légère dans notre compagnie d'infanterie, sera celui du « procédé » d'instruction.

Comment et quand s'opérera le recrutement des « fusiliers-mitrailleurs » ? Avant ou pendant l'école de recrues ? L'infanterie a toujours souffert de la sélection que l'on opérait à son détriment au bénéfice des armes spéciales. Le fait qu'il faudra de bons tireurs pour le service de la nouvelle arme va-t-il diminuer le degré d'aptitude au tir des sections de fusiliers ? L'instruction à la mitrailleuse légère sera si « spéciale », qu'on peut se demander s'il faudra instruire ces mitrailleurs à part, sous les ordres d'officiers eux-mêmes spécialisés. Mais, d'autre part, le chef de section doit être lui-même capable d'instruire l'une et l'autre arme, puisqu'il les commande ensuite. La formation de nos jeunes officiers d'infanterie sera rendue plus difficile en raison même de la nouvelle composition de leur section (fus. et mitr.). Autant de problèmes qu'il ne nous appartient pas de préciser, mais dont le moins qu'on puisse dire est que leur solution, mise en regard de nos faibles moyens de milices, sera, une fois de plus, une œuvre d'art.

11. DE QUELQUES PRINCIPES CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA NOUVELLE COMPAGNIE DE FUSILIERS.

De tout temps, les progrès réalisés dans l'armement ont modifié directement la manœuvre élémentaire de l'infanterie. Cette évolution ne participe point du fait que l'une ou l'autre armée cherche à imposer une doctrine tactique. Le procédé tactique est, au contraire, fonction de la continuelle amélioration de la technique du feu. Nous pouvons donc en déduire que, dès le début de la guerre et quelle que soit l'armée, les mêmes causes ont eu les mêmes effets. Les causes ? L'arme

se perfectionne et le dernier perfectionnement est le tir automatique où la machine remplace l'homme dans le sens de la puissance et de la précision. Les effets ? Les formations évoluent, mais les principes de base de la manœuvre demeurent.

Mais si les formations ont changé, si la technique du feu a évolué et si l'armement est devenu plus complexe, nous de-

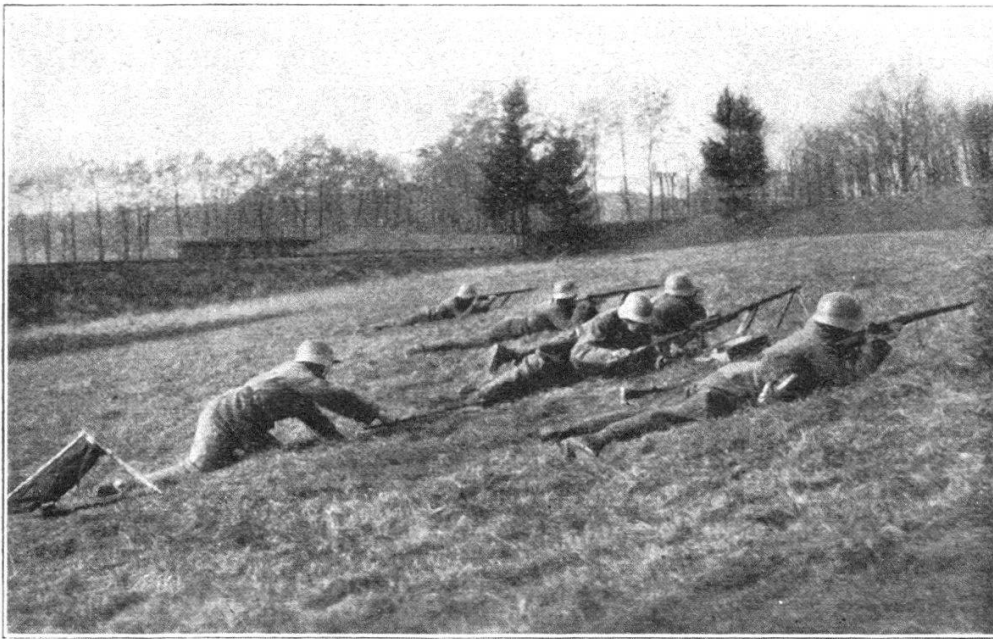


Fig. 8. Changement de canon pendant le tir de l'équipe. (Représentation schématique. Tuyau à eau pour le refroidissement du canon derrière la pièce.)

vons reconnaître que ces divers facteurs ont influencé directement « l'organisation » de la compagnie. En effet, l'utilisation tactique des différentes armes à rendement inégal doit se retrouver « en germe » dans la composition organique de l'unité. Seule, la coordination des forces diverses de la nouvelle compagnie d'infanterie assure à son combat le rendement maximum. Il faut donc que les articulations de ce corps soient assez souples pour se prêter à de multiples possibilités d'utilisation, tout en permettant à chaque arme l'action qui lui est propre. Il résulte de ces quelques déductions que l'organisation de notre compagnie, comme ce fut le cas pour celles des armées étrangères, doit être changée.

La mise au point des nouveaux règlements de manœuvre

étrangers a demandé quelques années. Période de lente incubation où l'on a cherché à fixer les nombreux enseignements de la dernière guerre. Le Règlement provisoire français de manœuvre d'infanterie date du 1^{er} février 1920 ; celui de l'armée allemande (Ausbildungsvorschrift für die Infanterie. Helfte I bis V.) du 26 octobre 1922. Le règlement français est donc le premier en date. Il aurait été excusable, sinon logique, que ce règlement, fruit des expériences d'une armée victorieuse, eût quelque influence sur nos conceptions. Nous bénéficions aujourd'hui de la patience que montra notre Etat-major, en recherchant une doctrine qui tînt compte de nos possibilités matérielles aussi bien que de la valeur de notre fusilier.

Examinons d'une façon succincte quelles sont les raisons qui militent en faveur ou contre la conception française en ce qui concerne l'organisation de la compagnie d'infanterie. Nous essayerons ensuite de justifier la nôtre.

Le Règlement provisoire français est précédé d'un Rapport au Ministre d'une grande concision et d'une ordonnance parfaite. Il y est dit entre autres ceci :

« La compagnie (infanterie) a perdu son uniformité ; elle est toujours l'unité morale par excellence, mais elle ne s'évalue plus en « fusils » ; elle se compose d'un certain nombre d'armes à tir automatique : autour de chacune d'elles se groupe l'effectif nécessaire pour la déplacer, la servir, la ravitailler, la couvrir. C'est ainsi que l'arme automatique à grand rendement a donné naissance au « groupe de combat », cellule élémentaire de l'infanterie.

» Le tirailleur isolé n'existe plus ; chaque combattant a un devoir particulier à remplir vis-à-vis de l'arme automatique de son groupe de combat. »

Cette conception dérive d'ailleurs de celle qu'on retrouve au chapitre IV de « l'instruction provisoire du 4 avril 1919, sur le combat offensif des petites unités », œuvre du général Pétain. On y lit :

« La vulnérabilité des formations denses sous le feu des armes actuelles a conduit à la dissémination de plus en plus considérable de l'infanterie. La section étant une unité trop forte pour se mouvoir en bloc, sous le feu, on a dû imaginer des « groupements » momentanés d'effectif moindre. Mais ces groupements ont souvent manqué de l'organisation et du commandement indispensables pour pour-

suivre jusqu'au bout et dans une direction fixée, la mission qui leur était assignée.

» On a alors été amené à la composition du « groupe de combat » complet comprenant au moins une arme automatique et son personnel servant, plus un certain nombre de fantassins chargés de la protéger en toutes circonstances.

A première vue, l'idée qui a présidé à l'organisation actuelle de la compagnie française paraît présenter de grands avantages. Elle confirme la loi observée depuis l'apparition des armes à feu, à savoir : « que l'effectif de l'unité de combat tend vers un minimum, limité seulement d'une part par la nécessité de maintenir l'action du commandement, d'autre part, par l'obligation d'assurer dans des conditions satisfaisantes le service et la protection de l'arme automatique.

Ainsi le groupe gagne, en puissance, par l'introduction du fusil-mitrailleur, ce que l'ancienne unité de combat a perdu en « effectif ». Un autre avantage nous paraît résider dans le fait que l'on n'a plus à compter, dans la même mesure, avec des échelons intermédiaires, mais avec un nombre de groupes de même composition, tactiquement interchangeables et de virtualités identiques.

Mais examinons de près l'organisation de ce groupe¹. Il est techniquement composé d'un certain nombre d'armes à caractères divers : le fusil-mitrailleur, le fusil ordinaire, le tromblon V. B., la grenade et la baïonnette. Or, l'utilisation tactique de ces armes va de nouveau créer la dissociation dont nous avons parlé. Pour leur faire rendre leur maximum, il faut les utiliser suivant leurs « qualités ». Le facteur « homogénéité », dont, à première vue, cette organisation pouvait se prévaloir, est considérablement diminué.

Dissociation dans l'emploi, d'où dislocation d'une petite unité dont on prétend qu'elle est « l'unité de combat ». Et par qui est « dirigée » la manœuvre d'un groupe qui ne peut plus être directement commandé ? Par un sous-officier auquel incombe une tâche qui le dépasse. Tâche très difficile, avec

¹ Depuis quelque temps, en France, on paraît attaquer assez violemment le groupe de combat réglementaire. On lira avec profit « L'infanterie sous le feu » (Etude critique sur le combat de la compagnie) du capit. Maisonneuve et dont le *Bulletin belge des sciences militaires* de mars 1925 a donné une analyse très objective.

des cadres permanents, marqués de l'expérience de la guerre, tâche impossible chez nous. Nous avons fait une expérience suffisamment concluante avec nos doubles-groupes, au point de vue de la difficulté du commandement. Pourtant, ces doubles-groupes n'étaient formés que d'hommes porteurs du seul fusil. Avec des groupes de même composition, on a des procédés simples : un but, l'attaque (ou la défense), et un moyen pour l'atteindre : le groupe homogène. Par sa complexité, l'unité de combat française, donne au sous-officier « plusieurs » moyens dont il doit coordonner l'action pour atteindre le but. Or, cette coordination demande une formation tactique que le sous-officier ne possède point.

On nous objectera que la mitrailleuse légère a suffisamment de mobilité pour combattre dans le cadre du groupe-unité de feu sans lui imposer une dissémination compliquant sa conduite tactique. Cette objection peut se justifier si l'on ne considère que la seule légèreté du fusil-mitrailleur. Notre mitrailleuse légère (8,2 kg.) ayant un poids se rapprochant sensiblement de celui de F. M. français (env. 9 kg.) nous pouvons raisonner par analogie.

Posons-nous cette question : Que veut-on en introduisant la mitrailleuse légère dans la compagnie d'infanterie ? Renforcer son feu. Nous voyons que le feu est renforcé quel que soit le mode d'attribution. En d'autres termes : que l'on groupe les mitrailleuses légères à l'échelon de la compagnie, à celui des sections ou à celui des groupes, le facteur puissance de feu de la compagnie reste invariable.

Autre question : Chaque arme ayant, comme les hommes, les défauts de leurs qualités, quelles sont les servitudes auxquelles la mitrailleuse légère est soumise ? On oublie trop facilement qu'une arme ne peut être parfaite à tous les points de vue. Il en résulte que la méconnaissance des désavantages d'une arme peut donner lieu à des erreurs « d'organisation ».

Nous avons dit plus haut qu'il ne fallait pas trop spéculer sur le mot « léger ». En effet, si la mitrailleuse est relativement légère comme poids et, partant, comme mobilité, elle ne l'est plus autant si l'on considère les exigences que demande son service. Pour donner à son tir le maximum de rendement

(avantage essentiel), il faut qu'elle soit mise en position. Prendre position, c'est s'installer, d'où perte de temps par rapport au mouvement de l'infanterie (fusiliers). D'autre part, l'avantage du tir automatique est contre-balancé par le désavantage du ravitaillement en munitions, du changement et du refroidissement du canon.

Or ces servitudes ont une influence directe sur la mobilité de l'équipe du F. M. Il en résulte donc cette dissociation dans la cadence d'attaque de deux armes formant « unité ». L'on ne conçoit pas un attelage de quatre chevaux, dont une des paires a un mouvement plus accéléré que l'autre. En réunissant la mitrailleuse légère et le fusil dans le même groupe, on conjugue des efforts inégaux.

C'est peut-être pour justifier l'action commune de la mitrailleuse légère et du fusil que le règlement français prévoit, pour l'arme automatique, le tir en marchant. Nous n'avons ni la naïveté ni la compétence de juger des procédés de tir étrangers. Nous savons que le tir en marchant est possible, à de très courtes distances. Il produit ce qu'on est convenu d'appeler « l'effet moral ». Il est évident que c'est là un facteur d'une certaine importance. C'est d'ailleurs un tir d'exception.

Enfin, si nous reprenons l'idée que la mitrailleuse légère sert avant tout d'appui de feu à la section ou à la compagnie, qu'elle est une espèce d'artillerie des premiers échelons, nous pouvons en déduire qu'elle est, là aussi, « l'arme spéciale », à rendement limité et à tâches précises, et qu'il serait illogique de mêler organiquement à d'autres armes. L'arme automatique opérera surtout des concentrations de feu violent sur les objectifs qui empêchent nos groupes de fusiliers d'avancer. Il faut, en principe, que le commandant de compagnie ou le chef de section puisse influencer le combat, en augmentant la seule densité du feu, là où c'est nécessaire, mais en n'exposant que le nombre d'hommes exigé du service de l'arme automatique.

Nous constatons qu'avec le groupe « cellule », on ne peut augmenter la densité du feu sans augmenter celle des hommes, puisque l'unité de combat (groupe) est « indivisible ». Il appa-

raît aussi clairement que si l'on inculque aux hommes l'idée que le « tirailleur isolé n'existe plus », ces hommes régleront leur attitude et leur action sur celles de l'arme automatique, ce qui n'irait pas sans diminuer la confiance que notre fusilier a et doit avoir dans son arme et dans son tir individuel. En fin de compte, c'est quand même le fusilier qui conquiert le terrain avec son fusil et ses jambes (feu et mouvement). Faire de l'arme automatique la « cellule élémentaire » dont il a été parlé, dire à l'homme qu'il n'existe plus qu'en fonction de cette arme pour la servir et la protéger, c'est donner à ce fusilier l'impression qu'il joue un rôle secondaire et impersonnel, et c'est aussi « ralentir » son mouvement en avant en diminuant son esprit d'offensive.

Un autre principe d'organisation pousserait à former une section de mitrailleuses légères et à l'attribuer à la compagnie comme on attribua la compagnie de mitrailleuses lourdes au bataillon d'infanterie. Cette organisation ferait des fusiliers-mitrailleurs une petite unité homogène, ayant l'esprit de corps de toute arme spéciale.

Mais la tâche de ce chef de section apparaît comme trop grande. En effet, nous l'avons vu, le principe d'utilisation des mitrailleuses légères diffère de celui des mitrailleuses lourdes. Alors que ces dernières seront le plus souvent utilisées dans le cadre de la section ou de la compagnie pour la solution de tâches spéciales, demandant des tirs opérés en « groupements », la mitrailleuse légère devra être, dès le début d'une action, « formellement » attribuée aux sections, puisqu'elle est, par essence, l'appui de feu indispensable dont ces sections ont besoin pour la réussite de leur attaque.

D'ailleurs, le fait d'attribuer les mitrailleuses légères aux sections, permettra quand même au commandant de compagnie d'influencer le combat en gardant des armes automatiques en réserve.

Ainsi se justifie le principe qui régira l'organisation de notre nouvelle compagnie, et dont la page 56 du Message du Conseil fédéral (6 mai 1922) donne l'idée directrice :

« Un groupement en 4 sections et une de commandement donnerait à chaque section 3 groupes de fusiliers et deux

groupes (lire un groupe de 2 équipes à un F.F.) armés de mitrailleuses légères. »

12. CONCLUSIONS.

L'intérêt avec lequel notre peuple suit la transformation de notre organisation militaire est une preuve de sa vitalité et du désir qu'il a de se défendre. Une armée de milices n'aura jamais ni le matériel ni les effectifs d'une puissance à armée permanente. Pendant et après la dernière guerre, nous avons moralement souffert de cette infériorité matérielle. Des constatations de ce genre ne sont pas sans ébranler la confiance du soldat, sinon dans la valeur, du moins dans la puissance de son armée. Le facteur confiance joue un tel rôle, que nous ne devons rien négliger pour le renforcer. Notre nouvel armement est excellent. Profitons de ce fait pour dire à nos hommes et à ceux qui s'intéressent à notre armée, que notre nouvelle compagnie sera puissamment armée.

Pour terminer, nous nous en voudrions de ne point rendre hommage au colonel Furrer, directeur de la Fabrique d'armes, dont on ne sait ce qu'il faut admirer le plus : le génie de l'inventeur ou la modestie du savant.

Capitaine R. MASSON.

